

L'AIRE PIÉTONNE



L'AIRE
PIÉTONNE
LA ZONE
DE RENCONTRE
LA ZONE 30

LES ZONES DE CIRCULATION APAISÉE
(zone 30, zone de rencontre et aire piétonne)
sont aménagées pour modérer la vitesse des
véhicules et favoriser ainsi la cohabitation
entre tous les usagers de l'espace public.

QU'EST CE QU'UNE AIRE PIÉTONNE ?

Réalisée sur les secteurs pourvus d'activités de proximité (commerces, hyper-centre...), l'aire piétonne est **un espace réservé aux piétons** où les vélos sont autorisés à **circuler à l'allure du pas**. La circulation et le stationnement des véhicules motorisés sont interdits sauf exception indiquée par un panneau (exemple : livraison, desserte de garage, ...).



QUELS AMÉNAGEMENTS DANS UNE AIRE PIÉTONNE ?

Une aire piétonne est généralement aménagée sans différence de niveau : on ne distingue ni chaussée, ni trottoir. Les piétons et cyclistes peuvent alors se déplacer sur toute la largeur de l'emprise. En cas de circulation autorisée pour des livraisons par exemple, les conducteurs doivent rouler à très faible allure pour respecter la priorité des piétons.



LES BONS RÉFLEXES

Dans les zones de circulation apaisée, tout conducteur de véhicule doit être prudent face aux usagers les plus vulnérables. La signalisation y est peu présente, l'environnement apaisé et la cohabitation facilitée.



JE SUIS PIÉTON

- Je suis piéton si je me déplace à pied, en trottinette, en rollers ou en fauteuil roulant.
- Je suis prioritaire sur la totalité de l'espace.



JE SUIS CYCLISTE

- Je cède la priorité aux piétons.
- Je ne dois pas rouler plus vite que l'allure du pas.
- Si la circulation temporairement autorisée est à sens unique, je peux rouler à double sens.



JE SUIS AUTOMOBILISTE, MOTARD OU CYCLOMOTORISTE

- Je ne peux pas circuler et stationner dans l'aire piétonne sauf exception précisée à l'entrée de la zone (desserte de commerces, accès à des garages privés...). Le stationnement ne peut être que temporaire et ne devra pas gêner le cheminement piétonnier.



POUR EN SAVOIR PLUS,
RENDEZ-VOUS SUR
LE SITE INTERNET

Importante agglomération transfrontalière située au cœur de l'Europe du Nord Ouest, Lille Métropole réunit près de 2 millions d'habitants et compte 100 millions de voisins dans un rayon de 300 km. Proche des grands centres de décisions européens (Paris, Bruxelles, Londres, Luxembourg, Amsterdam, Düsseldorf et Berlin), elle est au cœur du réseau des TGV Nord-Europe. Pluriculturelle, jeune, créative et dynamique, Lille Métropole conjugue dans un même élan attractivité économique, art de vivre ensemble et rayonnement international.

Principal acteur du développement du territoire, Lille Métropole Communauté urbaine est un établissement public de coopération intercommunale créé par la loi du 31 décembre 1966, qui regroupe 85 communes de toutes tailles.

Elle prend en charge les services publics essentiels tels que les transports urbains, la voirie, la signalisation, les parcs de stationnement, l'eau, l'assainissement, les résidus urbains, l'aménagement et la gestion des terrains d'accueil des gens du voyage ainsi que le développement du patrimoine naturel et paysager et l'Espace Naturel Lille Métropole.

Elle poursuit ainsi l'exercice de ses compétences techniques en matière d'aménagement par le biais de l'action foncière, de la création et l'équipement de zones d'habitation, de zones industrielles, artisanales ou portuaires...

Confrontée, comme toutes les grandes agglomérations à un défi social et écologique, Lille Métropole porte un projet ambitieux autour du tryptique : développement économique – logement – transports. Elle exerce ces trois compétences majeures en construisant ses programmes de renouvellement urbain et ses zones d'activités autour des axes de transport, en faisant de la diversité de tous ses territoires un atout et de la qualité des espaces publics une marque de fabrique.

Par ailleurs, elle soutient de nombreux évènements sportifs et culturels, assure le développement des équipements communautaires - le musée LaM de Villeneuve d'Ascq, le stadium de Lille Métropole ou encore le Grand Stade Lille Métropole - qui contribuent à son rayonnement, acquis à l'occasion de Lille capitale européenne de la culture en 2004 et poursuivi depuis dans la dynamique Lille 3000.

ESPACE PUBLIC & VOIRIE

Lille Métropole Communauté urbaine
1 rue du Ballon - CS 50749 - 59034 LILLE CEDEX
T. : +33(0)3 20 21 22 23 - F. : +33(0)3 20 21 22 99

www.lillemetropole.fr